



SÉANCE ORDINAIRE 5 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 décembre 2022, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté

Jean-François Allen

Diane Rhéaume

Daniel Blais

Antoine Couture

Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2022-12-296 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 7 novembre 2022 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
 - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
 - 5.2. Entretien ménager salle Amicale - renouvellement de contrat ;
 - 5.3. MRC de La Nouvelle-Beauce - entente d'une ressource commune au niveau de la fourniture de services techniques en informatique - adhésion d'une nouvelle municipalité ;
 - 5.4. Précicom - remise à niveau banque de temps - soutien à distance ;
 - 5.5. Offre de service - transfert hébergement du site web ;
6. Greffe ;
 - 6.1. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
 - 6.2. Représentants aux comités ;
 - 6.3. Calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil ;
7. Finances ;
 - 7.1. Dépôt - état des revenus et charges au 30 novembre 2022 ;
 - 7.2. Approbation des déboursés et des transactions - novembre 2022 ;
 - 7.3. Comptes à recevoir ;
 - 7.3.1. Dépôt de la liste ;
 - 7.3.2. Radiation de comptes ;
 - 7.4. Refinancement 1 652 000 \$ - règlements nos 169-2007 (Centre municipal), 172-2007 (Phase 2 développement résidentiel), 296-2017 (aréna), 174-2007 (rue des Merles) et 237-2012 (expropriation) ;
 - 7.4.1. Résolution de concordance et de courte échéance ;
 - 7.4.2. Résolution d'adjudication ;
 - 7.5. Ministère des Transports ;
 - 7.5.1. Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration ;
 - 7.5.1.1. Reddition de compte - sous-volet PPA-ES - Dossier 2020 ;

- 7.5.1.2. Reddition de compte - sous-volet PPA-CE - exercice financier 2022-2023 ;
- 7.6. Offre de service - suivi de la démarche agroenvironnementale - sites de prélèvement d'eau ;
- 8. Sécurité publique ;
 - 8.1. Demandes du directeur incendie ;
- 9. Travaux publics ;
 - 9.1. Dépenses à autoriser ;
 - 9.2. Parc industriel ;
 - 9.2.1. Projecteurs LED sur nouvelle enseigne ;
 - 9.3. Jardin nourricier ;
 - 9.3.1. Toiture - classe extérieure ;
 - 9.4. Centre municipal ;
 - 9.4.1. Contribution financière additionnelle - jeux d'hébertisme - parc des Mésanges;
 - 9.5. Dépôt de soumissions ;
 - 9.5.1. Réfection salle Amicale ;
 - 9.6. Modification de la station d'épuration des eaux usées - honoraires additionnels - services en ingénierie ;
- 10. Urbanisme et environnement ;
 - 10.1. Émission des permis ;
 - 10.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 11. Correspondance ;
- 12. Divers ;
 - 12.1. Commission de protection du territoire agricole du Québec - municipalité de Saint-Isidore - piste cyclable emprise du lot 6 490 062 et autres - modification de la résolution 2022-11-283 ;
 - 12.2. Offre de services professionnels en arpentage - bassin de rétention - développement Coulombe ;
 - 12.3. Offre de services professionnels en arpentage - puits d'alimentation en eau potable ;
- 13. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal

2022-12-297 3.1. Séance ordinaire du 7 novembre 2022

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 7 novembre 2022 ;
 ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
 ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2022.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Divers citoyens s'informent relativement à la présence de calcaire dans l'eau potable, sur la recherche en eau ainsi que les règles concernant les puits privés.

5. Administration générale

5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

2022-12-298 5.2. Entretien ménager salle Amicale - renouvellement de contrat

ATTENDU QUE madame Josy-Anne Nadeau désire renouveler le contrat relatif à l'entretien ménager de la salle Amicale pour l'année 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de renouveler le contrat de madame Josy-Anne Nadeau relativement à l'entretien ménager à la salle Amicale, pour l'année 2023, au coût suivant, taxes non applicables :

- Tarification de base mensuelle : 87,00 \$
- Tarification par activité : 22,00 \$
- Taux horaire pour entretien spécifique : 25,00 \$

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

2022-12-299 5.3. MRC de La Nouvelle-Beauce - entente d'une ressource commune au niveau de la fourniture de services techniques en informatique - adhésion d'une nouvelle municipalité

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce et certaines municipalités de son territoire se partagent une ressource commune au niveau de la fourniture de services techniques en informatique ;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale a été signée avec ces municipalités : Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon ;

ATTENDU QU'une aide financière a été accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour cette entente intermunicipale ;

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton a manifesté son intérêt par résolution à adhérer à cette entente intermunicipale le 30 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'intégration de la municipalité de Frampton à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques en informatique entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités de son territoire.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisé à signer l'addenda à cette entente intermunicipale.

ADOPTÉE

2022-12-300 5.4. Précicom - remise à niveau banque de temps - soutien à distance

ATTENDU QUE par la résolution 2022-06-152, la municipalité de Saint-Isidore renouvelait la banque d'heures pour du soutien technique à distance de Précicom Technologies inc., représentant quinze (15) heures à utiliser ;

ATTENDU QUE ladite banque d'heures est épuisée, étant négative de 6,5 heures ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de renouveler la banque d'heures pour du soutien technique à distance de Précicom Technologies inc., représentant vingt (20) heures, au coût de deux mille cinq cent vingt-neuf dollars et quarante-cinq cents (2 529,45 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 29 novembre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-301 5.5. Offre de service - transfert hébergement du site web

ATTENDU QUE le site internet de la municipalité est hébergé par la compagnie Pogz ;

ATTENDU QUE Pogz cesse ses activités et cède tous ses dossiers à Zonart ;
ATTENDU QUE Zonart a fait parvenir à la municipalité une offre de services pour le transfert de l'hébergement du site internet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Zonart relativement au transfert de l'hébergement du site internet, au coût annuel de neuf cent vingt-deux dollars et dix cents (922,10 \$), incluant les taxes, le tout telle la proposition soumise le 30 novembre 2022.

ADOPTÉE

6. Greffe

6.1. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires complétés « *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* » par les élus Jean-François Allen et Cindy Côté, et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2022-12-302 6.2. Représentants aux comités

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les membres ci-dessous se joignent, à titre de représentants de la municipalité, aux comités suivants :

Monsieur Réal Turgeon, maire

- MRC de La Nouvelle-Beauce ;
- Centre de la Petite enfance.

District no 1- Madame Cindy Côté

- Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) ;
- Embellissement et Écologie ;
- Parc Brochu-Châtigny.

District no 2 - Monsieur Daniel Blais, maire suppléant

- Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière ;
- Gîte de St-Isidore ;
- Urbanisme ;
- Vérification administrative.

District no 3 - Monsieur Jean-François Allen

- Conseil d'établissement ;
- Maison des Jeunes ;
- Sécurité incendie ;
- Vérification administrative.

District no 4 - Monsieur Antoine Couture

- Centre municipal ;
- Développement industriel ;
- Loisirs/Culture.

District no 5 - Madame Diane Rhéaume

- Bibliothèque ;
- Office régional d'habitation ;
- Voirie.

District no 6 - Madame Hélène Jacques

- Politique familiale et aînés ;
- Ressources humaines ;
- Sécurité civile ;
- Vérification administrative.

ADOPTÉE

2022-12-303 6.3. Calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront le :

Mardi 10 janvier	Mardi 4 juillet
Lundi 6 février	Lundi 7 août
Lundi 6 mars	Mardi 5 septembre
Lundi 3 avril	Lundi 2 octobre
Lundi 1 ^{er} mai	Lundi 6 novembre
Lundi 5 juin	Lundi 4 décembre

QUE les séances débuteront à 20 h 00, sauf si la tenue d'une consultation publique est nécessaire, ces dernières se tiendront à 20 h 15.

ADOPTÉE

7. Finances

7.1 Dépôt - État des revenus et charges au 30 novembre 2022

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 novembre 2022.

2022-12-304 7.2 Approbation des déboursés et des transactions - novembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 14641 à 14664, les prélèvements nos 3735 à 3746, les dépôts directs nos 503252 à 503312 et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois de novembre 2022 pour un montant total de 406 366,33 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 39 727,90 \$, pour la période de novembre 2022.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

7.3 Comptes à recevoir

7.3.1. Dépôt de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 30 novembre 2022 au montant de trois cent trente et un mille huit cent soixante dollars et soixante-sept cents (331 860,67 \$).

Les rappels de perception sont effectués conformément et ce dossier est suivi de près.

7.3.2. Radiation de comptes

Sujet reporté.

7.4. Refinancement 1 652 000 \$ - règlements nos 169-2007 (Centre municipal), 172-2007 (Phase 2 développement résidentiel), 296-2017 (aréna), 174-2007 (rue des Merles) et 237-2012 (expropriation)

2022-12-305 7.4.1. Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Isidore souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 652 000 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
169-2007	161 100 \$
172-2007	500 200 \$
296-2017	679 500 \$
174-2007	192 100 \$
237-2012	119 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 172-2007, 296-2017, 174-2007 et 237-2012, la Municipalité de Saint-Isidore souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	122 200 \$	
2024.	128 900 \$	
2025.	136 100 \$	
2026.	143 500 \$	
2027.	151 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	970 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 172-2007, 296-2017, 174-2007 et 237-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2022-12-306 7.4.2. Résolution d'adjudication

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2022, au montant de 1 652 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

122 200 \$	4,67000 %
128 900 \$	4,67000 %
136 100 \$	4,67000 %
143 500 \$	4,67000 %
1 121 300 \$	4,67000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,67000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

122 200 \$	4,88000 %
128 900 \$	4,88000 %
136 100 \$	4,88000 %
143 500 \$	4,88000 %
1 121 300 \$	4,88000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,88000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

122 200 \$	5,05000 %
128 900 \$	4,85000 %
136 100 \$	4,75000 %
143 500 \$	4,75000 %
1 121 300 \$	4,65000 %

Prix : 98,51900 Coût réel : 5,07815 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2022 au montant de 1 652 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 169-2007, 172-2007, 296-2017, 174-2007 et 237-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

7.5. Ministère des Transports

7.5.1. Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration

2022-12-307 7.5.1.1. Reddition de compte - sous-volet PPA-ES - dossier 2020

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter; ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION du conseiller Daniel Blais, APPUYÉE PAR le conseiller Antoine Couture, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les dépenses d'un montant de 1 003 017 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-12-308 7.5.1.2. Reddition de compte - sous-volet PPA-CE - exercice financier 2022-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter; ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION du conseiller Antoine Couture, APPUYÉE PAR le conseiller Jean-François Allen, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les dépenses d'un montant de 27 968 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-12-309 7.6. Offre de service - suivi de la démarche agroenvironnementale - sites de prélèvement d'eau

ATTENDU QUE par la résolution 2019-03-93, la municipalité de Saint-Isidore présentait une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relative à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable sur le territoire dans le cadre du volet 1 du PPASEP ;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, certaines activités agricoles réalisées au sein des aires de protection des sites de prélèvement d'eau peuvent faire l'objet de restrictions ;

ATTENDU QUE des producteurs agricoles peuvent être affectés par ces restrictions et subir des pertes de revenus récurrentes ;

ATTENDU QUE dans certaines situations, ces pertes de revenus sont admissibles à une compensation dans le cadre du volet 2 du PPASEP ;

ATTENDU QUE pour soumettre une demande d'aide financière, un professionnel doit évaluer les pertes de revenus des producteurs agricoles concernés ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services professionnels à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de Charles Fournier-Marcotte, agronome, relative à des services professionnels pour le suivi de la démarche agroenvironnementale proposée en 2014 aux agriculteurs qui exploitent des superficies à l'intérieur des sites de prélèvement d'eau, au coût forfaitaire total de treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (13 797,00 \$), incluant toutes les dépenses et les taxes, pour les années 2023, 2024 et 2025, et ce, telle la proposition soumise, réparti comme suit :

- Année 2023 :
 - Lors de la signature du contrat 2 299,50 \$
 - Lors de la remise du rapport annuel 2 299,50 \$
- Année 2024 :
 - 15 février 2 299,50 \$
 - Lors de la remise du rapport annuel 2 299,50 \$
- Année 2025 :
 - 15 février 2 299,50 \$
 - Lors de la remise du rapport annuel 2 299,50 \$

QUE les présentes dépenses soient payées à même les activités de fonctionnement des années 2023, 2024 et 2025.

ADOPTÉE

8. Sécurité publique

2022-12-310 8.1 Demandes du directeur incendie

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS **(incluant les taxes)**

Équipements

Scie à chaîne 1 766,05 \$

Fournisseur : Émile Larochelle inc.

Mousquetons et sangle 420,00 \$

Fournisseur : Entreprise spécialisée

ADOPTÉE

9. Travaux publics

2022-12-311 9.1 Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté,

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS **(incluant les taxes)**

Eau potable

Essais de pompage et chemins d'accès pour 2 nouveaux psuits, location génératrice et pompe submersible 35 000,00 \$*

Fournisseurs : divers

Déneigement

Stationnement presbytère 2 000,00 \$

Fournisseur : Dominic Laterreur

Maison 200 rue Sainte-Geneviève 408,16 \$

Fournisseur : Steegrain inc.

*QUE la présente dépense soit payée à même la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

9.2 Parc industriel

2022-12-312 9.2.1. Projecteurs LED sur nouvelle enseigne

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,
APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux
suivants :

COÛT ESTIMÉ **(incluant les taxes)**

Acquisition et installation de 5 323,34 \$
3 projecteurs LED sur nouvelle
enseigne
Fournisseur : Guillaume Parent, électricien

ADOPTÉE

9.3. Jardin nourricier

2022-12-313 9.3.1. Toiture - classe extérieure

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,
APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses
suivantes:

COÛT ESTIMÉ **(incluant les taxes)**

Installation du bardeau de cèdre sur toiture 9 198,00 \$
Fournisseur: Couvre Toit DR inc.

QUE la présente dépense soit payée à même les subventions.

ADOPTÉE

9.4. Centre municipal

2022-12-314 9.4.1. Contribution financière additionnelle - jeux d'hébertisme - parc des Mésanges

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser une
contribution financière additionnelle au Centre municipal pour l'acquisition
de deux (2) jeux d'hébertisme et une tyrolienne au coût total de vingt-six
mille huit cent quatre-vingt-un dollars et seize cents (26 881,16 \$), incluant
les taxes.
QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non
affecté.

ADOPTÉE

9.5. Dépôt de soumissions

2022-12-315 9.5.1. Réfection salle Amicale

ATTENDU QUE par la résolution 2022-10-273, la municipalité de Saint-
Isidore demandait des soumissions pour la réfection de la salle Amicale
auprès d'entreprises spécialisées;
ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission à cet effet;

COÛT **excluant les taxes**

Simon Larose inc. 105 391,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène
Jacques, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat relativement aux travaux de réfection de la salle Amicale à Simon Larose inc., au coût de cent vingt et un mille cent soixante-treize dollars et trente cents (121 173,30 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 27 novembre 2022.

QUE la présente dépense soit payée à même la subvention PRABAM.

ADOPTÉE

2022-12-316 9.6. Modification de la station d'épuration des eaux usées - honoraires additionnels - services en ingénierie

ATTENDU QUE par la résolution 2022-08-213, la municipalité de Saint-Isidore octroyait le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour modifications au traitement des eaux usées et obtention d'un nouveau CA à EMS Infrastructure inc. ;

ATTENDU QUE la municipalité désire mettre en œuvre la solution de traitement des eaux décrite à l'option 3 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser à EMS Infrastructure inc. un montant additionnel de quarante-neuf mille six cent soixante-neuf dollars et vingt cents (49 669,20 \$), incluant les taxes, relatif aux services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour modifications au traitement des eaux usées et obtention d'un nouveau CA, option 3, et ce, telle la proposition soumise le 4 novembre 2022.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie de règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

10. Urbanisme et environnement

10.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de novembre 2022.

10.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de novembre 2022.

11. Correspondance

2022-12-317 Cabinet du lieutenant-gouverneur du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore soumette les candidatures suivantes à la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés, en reconnaissance de leur engagement social et communautaire, dont la cérémonie aura lieu au printemps 2023 :

- Madame Antonine Pomerleau Paradis ;
- Madame Monique Bosa ;
- Madame Réjeanne Jacques Fortier.

ADOPTÉE

2022-12-318 Association de Ringuette de Sainte-Marie de Beauce

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant de cent dollars (100,00 \$) à titre de commandite lors du tournoi de ringuette ARSM qui se tiendra du 25 au 29 janvier 2023 au Centre Caztel à Sainte-Marie.

ADOPTÉE

2022-12-319 Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseil Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore reconnaisse l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

QUE le conseil appuie les Producteurs et productrices acéricoles du Québec dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

Le conseil convient de :

- Supporter en conseils le représentant du Parc des îles dans ses interventions en sécurité dans les rues du Parc ;
- Publiciser dans les médias municipaux le danger que représente le radon pour la santé.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- Campagne de financement de l'Hôpital de Lévis ;
- Demande d'aide financière auprès d'Emplois d'été Canada pour l'embauche d'un étudiant.

12. Divers

2022-12-320

12.1. Commission de protection du territoire agricole du Québec - municipalité de Saint-Isidore - piste cyclable emprise du lot 6 490 062 et autres – modification de la résolution 2022-11-283

ATTENDU QUE l'entreprise Agri-Marché inc. a mandaté M. Érick Olivier, consultant, afin de préparer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE l'entreprise Agri-Marché inc. et sa filiale Les Élevages St-Patrice s.e.c., ayant toutes deux leur siège social au 236, rue Sainte-Geneviève, Saint-Isidore, désirent obtenir l'autorisation de :

- l'aliénation du lot 6 490 062, cadastre du Québec, propriété de la Compagnie des chemins de fer Nationaux (CCFN), une lisière d'une largeur de 15 mètres sur une longueur de 1 667,2 mètres et une largeur de 3,7 mètres sur une longueur de 206 mètres pour une superficie de 2,64 ha en faveur d'Agri-Marché inc. ;
- l'aliénation du lot 3 028 321, cadastre du Québec, d'une superficie de 16,53 ha, propriété de Les Élevages St-Patrice s.e.c. et la vente en faveur de Ferme Dalard inc. ;
- l'aliénation du lot 3 028 310, cadastre du Québec, d'une superficie de 4,01 ha et du lot 3 028 867, cadastre du Québec, d'une superficie de 116,4 m², propriétés de Ferme Marcel Larose inc. en faveur de Les Élevages St-Patrice s.e.c. ;
- l'aliénation d'une partie du lot 3 892 267, cadastre du Québec, d'une superficie de 1,05 ha, propriété de Les Élevages St-Patrice s.e.c. en faveur d'Agri-Marché inc. ;
- l'aliénation d'une partie du lot 3 892 267, cadastre du Québec, d'une superficie de 5,58 ha, propriété de Les Élevages St-Patrice s.e.c. en faveur du Groupe Larose (2021) inc. ;
- l'aliénation d'une partie du lot 3 892 268, cadastre du Québec, d'une superficie de 0,763 ha, propriété de Agri-Marché inc. en faveur du Groupe Larose (2021) inc. ;

- une autorisation pour un usage non agricole pour une partie du lot 3 892 267, cadastre du Québec, d'une superficie de 6 245,8 m² soit l'agrandissement d'un stationnement pour l'entreprise Agri-Marché inc. ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore souhaite établir un lien cyclable avec la municipalité de Saint Anselme. Elle entend utiliser l'emprise de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux (CCFN), entre le rang Sainte-Geneviève et la route du Président-Kennedy (route 173), et de la route du Président-Kennedy au rang Saint-Pierre, propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE la CPTAQ, dans sa décision 431895, datée du 27 octobre 2021, autorisait une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'une piste cyclable sur le lot 3 173 874, propriété de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux (CCFN) ;

ATTENDU QU'il n'est pas dans la pratique de la CCFN de louer du terrain ou d'accorder une servitude pour l'aménagement d'une piste cyclable et que la CCFN souhaite vendre à Agri-Marché inc. une partie du lot 3 173 874 d'une superficie de 2,64 hectares ;

ATTENDU QU'Agri-Marché inc. a demandé à la CPTAQ l'autorisation d'aliéner en sa faveur une superficie approximative de 2,64 hectares, correspondant à une partie du lot 3 173 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, aujourd'hui connu comme étant le lot 6 490 062 du même cadastre ;

ATTENDU QUE la CPTAQ, dans sa décision 435469, datée du 13 juin 2022, refusait cette autorisation d'aliénation laquelle aurait comme résultante de venir détacher de la propriété actuelle de Ferme Pelchat Holstein inc. (devenue Les Élevages St-Patrice s.e.c.) une parcelle d'environ 16,5 hectares située au nord de la voie ferrée. Une autorisation aurait aussi pour résultante de venir soutirer de la propriété actuelle de Ferme Marcel Larose inc. une parcelle d'environ 4 hectares ;

ATTENDU QU'Agri-Marché inc., par sa filiale Les Élevages St-Patrice s.e.c., a acquis les lots 3 028 307, 3 028 308, 3 028 309, 3 028 321 et 3 892 267, cadastre du Québec à Ferme Pelchat Holstein dans une transaction ;

ATTENDU QUE l'aliénation du lot 3 028 321, propriété de Les Élevages St-Patrice s.e.c., en faveur de Ferme Dalard inc. solutionne une partie de la problématique de contiguïté soulevée par la CPTAQ ;

ATTENDU QUE l'aliénation des lots 3 028 310 et 3 028 867, propriétés de Ferme Marcel Larose inc. en faveur de Les Élevages St-Patrice s.e.c. finalise cette problématique de contiguïté ;

ATTENDU QUE ces deux parcelles de terrains consolident les entreprises agricoles Ferme Dalard inc. et Les Élevages St-Patrice s.e.c. sans nuire à la rentabilité de Ferme Larose inc. ;

ATTENDU QU'Agri-Marché inc. souhaite régulariser la forme de sa propriété et ajouter de l'espace stationnement à son siège social ;

ATTENDU QUE Les Élevages St-Patrice s.e.c. (propriété d'Agri-Marché inc.) demande une aliénation du lot 3 892 267 soit des parcelles de 6 245,8 m² et 4 280,0 m² en faveur d'Agri-Marché inc. et une autorisation pour un usage non agricole pour la partie de 6 245,8 m² soit l'agrandissement d'un stationnement ;

ATTENDU QU'Agri-Marché inc. demande une aliénation d'une parcelle de 7 637,5 m² du lot 3 892 268 en faveur du Groupe Larose (2021) inc. ;

ATTENDU QUE Les Élevages St-Patrice s.e.c. demande une aliénation d'une parcelle de 5,58 ha du lot 3 892 267 en faveur du Groupe Larose (2021) inc. ;

ATTENDU QUE l'ensemble des transactions demandées rencontre les objectifs de la CPTAQ de ne pas nuire à la rentabilité des entreprises agricoles et de constituer des entités agricoles viables :

- Les Élevages St-Patrice s.e.c. passent de 105,72 ha à 86,86 ha ;

- Ferme Dalard inc. passe de 45,1 ha à 61,6 ha ;
- Ferme Marcel Larose inc. passe de 86,12 ha à 82,11 ha ;
- Groupe Larose (2021) inc. passe de 35,64 ha à 41,92 ha ;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont localisés dans un milieu agricole homogène, très actif et dynamique, où l'on note la présence de nombreuses entreprises agricoles en exploitation axée principalement sur l'industrie laitière, porcine et avicole, et des superficies de terre cultivée de divers types de céréales, de soya, de maïs et de plantes fourragères ;

ATTENDU QUE selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols de la piste cyclable projetée et du milieu environnant est classé 3, 4 avec des limitations liées notamment à la basse fertilité et à l'excès d'humidité. Les sols classés 3 disposent d'un bon potentiel agricole alors que ceux classés 4 renferment un potentiel agricole plutôt moyen, mais peuvent atteindre un rendement élevé pour une culture spécialement adaptée ;

ATTENDU QUE la présente demande, de par sa nature, n'occasionne pas de contraintes aux activités agricoles environnantes ;

ATTENDU QUE relativement à l'agrandissement du stationnement, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire se référant aux odeurs, la réglementation ne s'y appliquant pas ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 (LPTAA), le demandeur doit rechercher « des espaces appropriées disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande » ;

ATTENDU QUE le périmètre d'urbanisation (zone non agricole) est situé à 1,5 km du siège social d'Agri-Marché et ne peut répondre aux besoins de l'entreprise pour l'agrandissement de son stationnement ;

ATTENDU QUE la demande vise un site existant de 9,2 ha sur lequel les activités industrielles et commerciales sont déjà autorisées par les décisions précédentes de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE les impacts sur la zone agricole d'un agrandissement du stationnement, d'une superficie de 6 245 m² sont infimes, voire nuls ;

ATTENDU QUE la présente demande ne vient donc pas compromettre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

ATTENDU QUE Saint-Isidore ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise M. Érick Olivier, consultant pour Agri-marché inc., à déposer en son nom auprès de la CPTAQ la demande d'autorisation suivante, soit :

- l'aliénation du lot 6 490 062, cadastre du Québec, propriété de la Compagnie des chemins de fer Nationaux (CCFN), une lisière d'une largeur de 15 mètres sur une longueur de 1 667,2 mètres et une largeur de 3,7 mètres sur une longueur de 206 mètres pour une superficie de 2,64 ha en faveur d'Agri-Marché inc. ;
- l'aliénation du lot 3 028 321, cadastre du Québec, d'une superficie de 16,53 ha, propriété de Les Élevages St-Patrice s.e.c. et la vente en faveur de Ferme Dalard inc. ;
- l'aliénation du lot 3 028 310, cadastre du Québec, d'une superficie de 4,01 ha et du lot 3 028 867, cadastre du Québec, d'une superficie

- de 116, 4 m², propriétés de Ferme Marcel Larose inc. en faveur de Les Élevages St-Patrice s.e.c. ;
- l'aliénation d'une partie du lot 3 892 267, cadastre du Québec, d'une superficie de 1,05 ha, propriété de Les Élevages St-Patrice s.e.c. en faveur d'Agri Marché inc. ;
 - l'aliénation d'une partie du lot 3 892 267, cadastre du Québec, d'une superficie de 5,58 ha, propriété de Les Élevages St-Patrice s.e.c. en faveur du Groupe Larose (2021) inc. ;
 - l'aliénation d'une partie du lot 3 892 268, cadastre du Québec, d'une superficie de 0,763 ha, propriété de Agri-Marché inc. en faveur du Groupe Larose (2021) inc. ;
 - une autorisation pour un usage non agricole pour une partie du lot 3 892 267, cadastre du Québec, d'une superficie de 6 245,8 m² soit l'agrandissement d'un stationnement pour l'entreprise Agri-Marché inc.

QUE les pièces justificatives soient annexées à la présente et fassent partie intégrante de ladite résolution.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise, si requis, les personnes suivantes à représenter la municipalité auprès de la CPTAQ lors d'une éventuelle audience publique :

- Réal Turgeon, maire ;
- Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière ;
- Patrice Brochu, président, Agri-Marché inc. ;
- Érick Olivier, consultant.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise une dépense de 324 \$ afin de couvrir les frais d'ouverture de dossier à la CPTAQ.

QUE la présente résolution modifie la résolution 2022-11-283.

ADOPTÉE

2022-12-321 12.2. Offre de services professionnels en arpentage - bassin de rétention - développement Coulombe

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain, lot 3 029 514-ptie, pour le bassin de rétention dans le projet de développement Coulombe ;

ATTENDU QUE ladite acquisition requiert des services en arpentage ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, pour des services en arpentage relativement à l'acquisition d'une bande de terrain, lot 3 029-514-ptie, pour le bassin de rétention dans le projet de développement Coulombe, au coût total de quatre mille huit cent quatre-vingt-six dollars et quarante-quatre cents (4 886,44 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 5 décembre 2022.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie de règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2022-12-322 12.3. Offre de services professionnels en arpentage - puits d'alimentation en eau potable

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a procédé au creusage de nouveaux puits d'alimentation en eau potable sur le lot 3 029 021 ;

ATTENDU QUE des services en arpentage sont requis pour donner accès audit puits ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, pour des services en arpentage relativement à des droits de passage et servitudes pour les puits d'alimentation en eau potable situé sur le lot 3 029 021, au coût de deux mille six cent quarante-quatre dollars et quarante-deux cents (2 644,42 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 5 décembre 2022.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie de règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2022-12-323 13. Clôture et levée de l'assemblée

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 40.

Adopté ce 10 janvier 2023.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
